

**LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE D'AGREMENT DES ASSOCIATIONS QUI S'APPUIENT SUR LA FORMATION
A LA CONDUITE ET A LA SECURITE ROUTIERE POUR FACILITER L'INSERTION OU LA REINSERTION SOCIALE OU
PROFESSIONNELLE**

Toute association désirant exercer son activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou professionnelle, en utilisant la formation à la conduite et à la sécurité routière doit adresser au préfet du département du lieu de son exploitation un dossier de demande d'agrément comportant les pièces suivantes :

Concernant le président et le cas échant de la personne mandatée pour encadrer l'activité :

- Le formulaire de demande d'agrément dûment complété et signé ;
- Un justificatif d'identité en cours de validité (CNI, passeport) ;
- Une photographie d'identité récente (sur fond clair) ;
- Copie de l'autorisation d'enseigner des catégories rattachées à l'établissement ;

Concernant l'association :

- Copie des statuts ;
- Copie de la déclaration de l'association publiée au Journal officiel ;
- Le cas échant* : copie de la dernière déclaration de changement de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- Copie de la convention signée avec l'Etat, une collectivité locale, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public ou des décisions d'attribution de subventions par ces mêmes collectivités ;
- Une fiche décrivant la ou les catégories de public concerné ;

Concernant l'établissement :

- La photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local ;
- Une attestation d'assurance du local ;
- Le plan et un descriptif du local d'activité (avec dimensions exactes de chaque pièce, hauteur, largeur, longueur) ;

Concernant les enseignants :

- La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile ;
 - La photocopie de leur carte d'autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité ;
 - Une photocopie de la pièce d'identité ;
 - Une photocopie du permis de conduire en cours de validité ;
- Toute modification doit être signalée au préfet.*

Concernant les véhicules :

- Les photocopies des cartes grises (avec mention « véhicule école ») ou des justificatifs de propriété ou de location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.
- Particularité pour la commune de Paris :
 - un certificat de garage pour le parc automobile précisant le nombre de places de parking conformément à l'arrêté préfectoral n° 63-10584 du 11 juillet 1963 ;
 - et/ou :**
 - une attestation de l'enseignant dès lors qu'il utilise un véhicule de l'établissement lors de son trajet travail/domicile (hors de Paris) accompagné d'un justificatif de domicile. Sinon justificatif de location de « Box » pour un résident sur Paris intra-muros.

Autres documents à joindre

- En cas de renouvellement d'agrément** : un rapport d'activité fournie avant le 31 mars de l'année en cours

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE

AVERTISSEMENT : tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Tout agrément obtenu dans de telles conditions sera annulé.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.